



CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA CONCERTATION SUR LA MARCHABILITÉ INTRA MUROS DE LA COMMUNE DE VIVIERS

Entre

La Commune de Viviers, sis à l'adresse suivante :
Mairie
2, avenue Pierre Mendès-France
07220 Viviers
Représentée par Madame Martine MATTEI, Maire

Ci-après dénommée Commune de Viviers

Et

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) dont le siège social est situé :
39 rue Jean Mermoz
07200 AUBENAS
N° SIRET 401 232 061 00036
Représentée par Monsieur Thierry BRUYÈRE-ISNARD, Président

Ci-après dénommée ALEC07

PRÉAMBULE

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) est une association. Elle a principalement pour objet d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique en Ardèche. Elle répond à la définition de l'article L 211-5-1 du code de l'énergie relatif aux Agences locales de l'Énergie et du Climat.

Pour mettre en œuvre son objet l'ALEC07 a développé des activités d'information, de sensibilisation et d'appui aux ménages, organismes, entreprises et collectivités du département de l'Ardèche. Elle intervient sur les questions relatives à la maîtrise des consommations d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre les changements climatiques et aux mobilités alternatives à l'autosolisme.

Ces activités d'intérêt général mobilisent des soutiens financiers principalement acquis sous forme de subventions publiques ou par adhésion volontaire.

Considérant :

- que l'information sur l'énergie et les mobilités à destination du grand public, des collectivités, des professionnels, etc. est un enjeu essentiel pour la transition énergétique ;
- que le contenu de l'accompagnement initié et conçu par l'ALEC07 est conforme à son objet statutaire ;
- que la Commune de Viviers s'est engagée dans le programme d'actions Petites Villes de Demain en lien avec les questions de centralité et de mobilité.

Au vu :

- de la mission de l'ALEC07 ;
- de l'intérêt de la Commune de Viviers pour les questions relatives à la transition énergétique, notamment sur les questions de mobilités alternatives ;
- de la convention de coopération en matière de mobilité, signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes DRAGA dont fait partie la Commune de Viviers ;
- de l'application de la circulaire ministérielle n°5811/SG du 29 septembre 2015 dite circulaire Valls relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ALEC07 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité,

- ✓ en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule,
- ✓ après acceptation par la Commune de Viviers

à mettre en œuvre l'action suivante :

→ Accompagnement à la concertation sur la marchabilité

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de cet accompagnement, les missions de l'ALEC07 se décomposent de la façon suivante :

L'ALEC07 aura pour rôle de :

- concevoir le déroulé de l'animation de concertation,
- animer 3 temps de concertation avec les habitants de Viviers sur la thématique de la marchabilité
- participer au suivi général de projet (2 réunions)
- participer à la réunion de rendu final

Cette action sera co-construite en lien avec le bureau d'étude recruté par la Commune.

Ces activités sont susceptibles d'être adaptées au cours de l'opération, en fonction des besoins de l'opération. Ces ajustements seront pris d'un commun accord et devront être notifiés par écrit. Ces éventuels ajustements devront rester conformes à l'objectif initial de l'opération et aux engagements pris par l'association auprès de ses partenaires.

ARTICLE 3 – MOYENS DE LA CONVENTION

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise

en commun de leurs moyens.

L'ALEC07 :

- ✓ apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience sur la mobilité au service du projet du maître d'ouvrage,
- ✓ mobilise un technicien qualifié pour la réalisation de l'action telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

L'ALEC07 propose de consacrer 16 jours de travail à cette action.

La Commune de Viviers :

- ✓ met à disposition de l'ALEC07 les éléments nécessaires à la conduite de l'opération décrite à l'article 2,
- ✓ s'engage à fournir son concours pour la valorisation de son action dans le cadre de démarches de sensibilisation et de promotion des mobilités alternatives susceptibles d'être conduites par l'ALEC07,
- ✓ s'engage à diffuser toutes informations nécessaire à la tenue, la capitalisation des ateliers de concertation selon les conditions qui seront établies ultérieurement (et avant début de la mission) par les 2 parties,
- ✓ participe financièrement à la mise en œuvre de l'action décrite à l'article 2 en apportant une subvention financière d'un montant de 5 427 € (CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT EUROS).

3.1 Modalités de versements de la subvention financière

Le montant de la subvention prévu par la présente convention sera versé sur appel de l'ALEC07, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention
- le solde soit 2 713,50 € à l'issue de l'opération sur remise d'un bilan de l'accompagnement

La Commune de Viviers se libérera des sommes dues au titre de la présente convention, par chèque ou virement bancaire au crédit du compte :

Banque : Crédit Mutuel – Domiciliation : Caisse de Crédit Mutuel Aubenas et de sa région
Code Banque : 10278 – Code Guichet : 08911 - Num de compte : 00061316640 – Clé RIB : 73
IBAN : FR76 1027 8089 1100 0613 1664 073 BIC : CMCIFR2A

3.2 Interlocuteurs respectifs

Pour le suivi de la mise en œuvre de cette action, la Commune de Viviers et l'ALEC07 conviennent de désigner des interlocuteurs référents privilégiés.

- Pour la Commune de Viviers : l' élu référent est M. HAUSHERR François et l'interlocutrice technique référente est Mme HENNION Anne-Sophie – ashennion@ccdraga.fr – 06.74.89.70.21
- Pour l'ALEC07 l'interlocutrice référente est Mme TISNE Andrée – tisne@alec07.org – 07.56.47.19.73

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, au-delà des ajustements prévus à l'article 2, d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention opérationnelle, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de force majeure, l'ALEC07 et la Commune de Viviers pourront résilier de plein droit la convention, par notification écrite.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ des INFORMATIONS

La Commune de Viviers pourra divulguer, en mentionnant leur origine, les informations qui lui seront communiquées par l'ALEC07 en exécution de la présente convention.

L'ALEC07 pourra se prévaloir de ce partenariat et de ses résultats dans le cadre de sa communication sur ses activités.

ARTICLE 8 - RESPONSABLES

Les activités réalisées en application de la présente convention sont sous la seule responsabilité de l'ALEC07.

L'ALEC07 s'efforce en permanence de proposer une information de qualité. Néanmoins, les informations délivrées par l'association dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne sont données qu'à titre indicatif, la Commune de Viviers reste entièrement responsable des décisions qu'il prend pour la conduite de son projet.

L'ALEC07 ne saurait en particulier être tenue pour responsable des suites données aux éventuelles demandes de subventions que pourrait faire la Commune de Viviers pour l'étude ou la réalisation de son projet. Les décisions de financement relèvent de la seule responsabilité des partenaires financiers sollicités.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Aubenas, le 05 février 2024

Thierry BRUYÈRE-ISNARD
Président de l'ALEC07

Martine MATTEI
Maire de Viviers

